



**SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE
SYNDICATS
ET DES ORGANISMES COLLECTIFS DU QUÉBEC
(SEESOCQ)**
CP 3299 Laurentides BDP
Laurentides (Québec)
J5M1A1

Objet : Résolution d'appui aux travailleuses et travailleurs de la Société de transport de Montréal (STM)

CONSIDÉRANT que les travailleuses et travailleurs de la Société de transport de Montréal (STM) assurent quotidiennement un service public essentiel à la mobilité, au développement économique et à l'équité sociale dans la métropole ;

CONSIDÉRANT que ces travailleuses et travailleurs font face à une pénurie de personnel, à une surcharge de travail croissante, à des enjeux sérieux de santé et sécurité — incluant une hausse des agressions et des incivilités — ainsi qu'à des pressions constantes découlant du financement insuffisant du transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la qualité du réseau de transport collectif repose sur des conditions de travail dignes, sur un effectif adéquat et sur des investissements publics stables et prévisibles ;

CONSIDÉRANT que les syndicats représentant le personnel de la STM défendent avec détermination les conditions de travail, la sécurité, la reconnaissance professionnelle et la pérennité du transport collectif comme service public ;

CONSIDÉRANT que les compressions budgétaires, la sous-traitance ou toute tentative de privatisation partielle mettent en péril non seulement les emplois, mais également l'accessibilité, la fiabilité et la qualité du réseau ;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de la solidarité intersyndicale pour défendre les droits des travailleuses et travailleurs et pour préserver des services publics accessibles, de qualité et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT que l'employeur, dans le cadre de la négociation en cours, ne négocie pas de bonne foi en campant sur ses offres, refusant d'améliorer ses propositions, et a semblé miser sur l'entrée en vigueur de la Loi 14 du gouvernement du Québec, laquelle restreint le droit de grève et modifie l'équilibre des rapports de force, pour imposer ses conditions plutôt que de parvenir à une entente juste et équitable ;

**IL EST RÉSOLU QUE LE COMITÉ EXÉCUTIF DU SEESOCQ RECOMMANDÉ
QUE :**

1.Le Conseil des personnes déléguées syndicales exprime officiellement son soutien aux syndicats représentant les travailleuses et travailleurs de la STM dans leurs revendications, leurs négociations et leurs démarches visant l'amélioration des conditions de travail et la protection du réseau public.

2.Le Conseil des personnes déléguées syndicales dénonce l'attitude patronale de refus de négocier de bonne foi, le refus de la STM d'améliorer ses offres, ainsi que toute stratégie patronale visant à attendre l'application de la Loi 14 pour restreindre le droit de grève plutôt que de négocier de bonne foi.

3.Le Conseil des personnes déléguées syndicales réaffirme son opposition ferme à toute mesure de privatisation, de sous-traitance ou de compression budgétaire qui mettrait en danger les emplois, la sécurité du personnel ou la qualité des services offerts à la population.

4. Le Conseil des personnes déléguées syndicales mandate le Comité exécutif à appuyer publiquement les actions, campagnes et mobilisations des syndicats de la STM, notamment par le partage d'information et la présence lors d'actions syndicales si nécessaire.

5. Le Conseil des personnes déléguées syndicales mandate le Comité exécutif pour transmettre cette résolution aux syndicats concernés.